

LALIVE
Avocats

PIERRE LALIVE
MICHAEL E. SCHNEIDER
TERESA GIOVANNINI
KAMEN TROLLER
MARCUS C. BOGLIN
DOMINIQUE BROWN-BERSET
GÉRALD PAGE
JEAN-PAUL VULLIÉTY
PATRICE LE HOUËLLEUR
MATTHIAS SCHERER
ALEXANDER TROLLER
MARC HENZELIN
CAROLYN OLSBURGH
BERND EHLE
JACOB C. JØRGENSEN
DOMITILLE BALZBAU
MATHIAS FÉLIX
FRANCESCA AZZI
DOMINIQUE RITTER
MALINI TOSETTI
DIRK LANGER
EVA MÜLLER

Stagiaires
GUÉNAËL METTRAUX
NICOLAS JOUAN
LUCIA PENALOSA
LORINE MEYLAN

Councils
JEAN-FLAVIEN LALIVE
PETER MALANCZUK
LUIGI CAPUCCI
VEIJO HESKANEN
ROBERT KOLB

CIRDI
Monsieur le Secrétaire général
1818 H. Street, NW
20433 Washington USA

A l'attention de Madame Gabriela Alvarez-Avila
Conseiller juridique principal

Genève, le 25 avril 2006

Concerne: Victor Pey Casado et Fondation Président Allende c. République du Chili
(CIRDI ARB 98/2)

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous informer que, en exécution de la mission qui leur a été confiée par le Centre aux termes de l'Article 8 (2) du Règlement d'arbitrage CIRDI, Me Mohammed Chemloul, Arbitre désigné par les Parties demanderesse en remplacement de M. le Ministre M. Bedjaoui, et le soussigné Président du Tribunal arbitral, avons examiné attentivement le dossier relatif à la démission de l'Ambassadeur Galo Leoro Franco, Arbitre désigné par la Partie défenderesse.

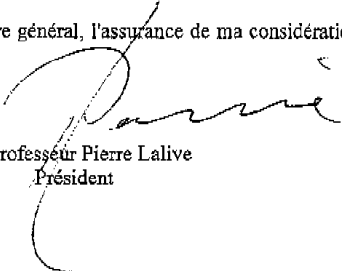
Après en avoir délibéré, nous avons été unanimes d'abord à constater que cette démission était définitive et irrévocable, ensuite qu'aucune des raisons successivement invoquées pour tenter de justifier cette démission n'était admissible ou même soutenable en droit de l'arbitrage international, notamment dans le système de la Convention CIRDI.

LALIVE
Avocats

2

Estimant superflu de revenir ici sur les circonstances extrêmement regrettables de la démission de l'Arbitre en question, nous sommes unanimes à conclure que cette démission ne peut pas être acceptée au sens de l'Article 8 (2) du Règlement d'arbitrage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.



Professeur Pierre Lalive
Président

Copie: M. l'Arbitre M. Chemloul, Alger

2